

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	14	14 + 2 pouvoirs

Date de convocation
31 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Sébastien FRESSE pouvoir donné à Guillaume ÉTÉVÉ, Jean-Claude ROMARY pouvoir donné à Christine MEYER.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 09_2026 - AUTORISATION LANCEMENT MARCHE ASSURANCE STATUTAIRE PAR LE CDG54

N° de délibération : 09_2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	2	16	0	0	0

La commune doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires de ses agents.

Depuis le 1er janvier 2023, elle est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de la Caisse nationale de prévoyance, arrivant à échéance le 31 décembre 2026. Aucun relèvement tarifaire n'a été appliqué depuis sa mise en place. Toutefois, afin d'anticiper les évolutions à venir et de garantir l'équilibre et la pérennité du contrat jusqu'à son terme, un réajustement s'avère nécessaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a choisi de ne pas appliquer de hausse tarifaire en 2026. Ce réajustement prendra la forme d'une modification du niveau d'indemnisation, passant de 100 % à 80 %, applicable uniquement aux nouveaux sinistres à compter du 1er janvier 2026.

Le contrat en vigueur prévoit ainsi :

- jusqu'au 31 décembre 2025 : garanties en base 100 % ;
- du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 : garanties en base 80 %, uniquement pour les nouveaux sinistres.

Il est précisé que la réduction d'indemnisation applicable à la maladie ordinaire sera limitée à 10 %, conformément à la loi n° 2025-127 du 14 février 2025.

Afin d'anticiper l'échéance du contrat actuel et de bénéficier, pour l'avenir, de conditions optimisées, le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle propose de conduire une procédure de mise en concurrence mutualisée, à laquelle la commune souhaite participer, tout en conservant la faculté de ne pas adhérer au contrat proposé.

Suite à cet exposé, le Maire propose, après en avoir délibéré, que le Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

DÉCIDE :

Article 1er

De donner mandat au **Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle** pour conduire, au nom et pour le compte de la commune, la procédure de consultation, l'analyse des offres et la signature du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Article 2

De préciser que la commune se réserve la possibilité de **ne pas adhérer au contrat groupe** si les conditions obtenues ne lui conviennent pas.

Article 3

De préciser que le contrat groupe envisagé aurait une **durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2027**, sous le régime de la **capitalisation**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 10 février 2026
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2026.02.10 15:30:31 +0100
Ref:10415148-15706166-1-D
Signature numérique
Maire